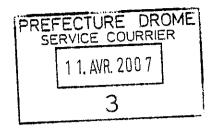
## DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE LORIOL



### Plan Local d'Urbanisme

Pièce complémentaire P.D.I.P.R.





### Nombre de Conseillers :

en exercice :

Présents : 22

Votants : 25

Procurations: 03

146/1998

### OBJET:

Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

19/11/1998

Publié ou Notifié le :

26/11/1998

Le Maîre,



### EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

o ; \*;\*\*\*\*\*\*

L'an mil neuf cant quatre vingt din huib

Le : six novembre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LADEGAILLERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 28/10/1998

<u>Présents</u>: Messieurs Jacques LADEGAILLERIE - Claude AURIAS - Daniel DIATCHENKO - Hervé MAES - Joël BERAUD - Philippe POLLIOTTI - Etienne BOUTTIER - Henri ANCE - Jacques ARCHIMBAUD - Christophe COMBOROURE - Marius SABY - René CLOT - Alain PENEL - Daniel SOUBEYRAND - Michel GAY - Christophe GAVARIN -

Mesdames Monique BACQUE - Jacqueline MIRABEL - Rosine FAURE - Aracéli PLANTIER - Lucette RODILLON - Simone FAYOLLE -

<u>S'étaient excusés et avaient donné procuration</u>: Messieurs Robert TEYSSERE - Jean-Marc PEYRET - Roger MASSE -

<u>S'étaient excusés</u>: Messieurs Jean JULIEN - Christophe MARTIN - Raymond REBOULET - Madame Lucie CATHALA -

VU la loi du 83.663 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment les articles 56, 57.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111.1 et L 1111.2 sur la libre administration de chaque collectivité et la loi L 22413/1 portant gestion des biens de la commune.

VU la loi du 22 juillet 1983 qui institue les P.D.I.P.R.,

VU la délibération du 27 juin 1994 par laquelle le Conseil Général de la Drôme a décidé le principe de la mise en place d'un P.D.I.P.R.,

CONSIDERANT le dossier technique intitulé "Charte de la randonnée dans la Drôme" présenté par Monsieur le Président du Conseil Général informant :

- a) de la mise en œuvre du P.D.I.P.R. dans la Drôme et des implications juridiques qu'elle entraîne,
- b) que ce plan réunissant les délibérations des communes, doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale,

CONSIDERANT l'inventaire des chemins ruraux et l'intérêt à préserver ceux surlignés en vert sur les tableaux d'assemblage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE la sélection des chemins ruraux pouvant servir d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisées, tels qu'ils figurent au surligneur vert sur le tableau d'assemblage du cadastre ci-joint (ou sur état récapitulatif des chemins ruraux concernés),



VOTANTS	25
POUR	25
CONTRE	00
ABSTENTION	00
)	

· /. S'ENGAGE à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation, à conserver leur caractère touristique, public et ouvert, et à accepter s'il y a lieu un balisage homogène départemental, notamment lorsque, promus par des cartes et guides, ces sentiers sont destinés à recevoir une signalétique touristique et à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir, si le maintien du tracé initial n'est pas possible, un itinéraire de substitution,

DEMANDE l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au P.D.I.P.R. dans la Drôme.

Fait et délibéré en Mairie, le 6 novembre 1998 POUR COPIE CONFORME Le Maire,



## INVENTAIRES DES CHEMINS RURAUX

# PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

_		·	,		<del>,</del> .			y		,				,		1	1	,		1	
57	55	37	35	34 bis	27	23	22	21	21 bis	18	17	16 bis	14	13 bis	12	10 bis	9 bis	8	7	5	N° des Chemins
Clos Chauvin	Petites Meilles	Dauphin Est	Sarrevin	St Pierre	Long du contre canal	Loriol au Clos Chauvin	Malleval	L'Hermite	Signol	Bras de Zil Sud	Petites Daumes Nord	Loriol à St Pierre	CR 34 bis Maison	Ramières	Ramières Ouest	Gardette	Péoule léger Ferme Blanquinque	Villarde	Roudigon	Ste Catherine	Désignation
RD 104	VC 16	CR 5	VC 6	RD 104	RD 204	VC 22	CR 35	VC 3	V VC 6	. VC 12	RD 204	CR 34 bis	CR 34 bis	VC 2	VC1	VC 36	VC 22	CR 13 bis	CR 10 bis	VC 37	Ir Début
CR 34 bis	Digue	VC 16	CR 22	CR 16 bis	Limite Pouzin	CR 57	Limite Cliousclat	VC 13	Maison privée	VC3	VC 12	VC 22	Voie privée	Drôme	VC 20	Limite Grâne	Dans les bois	Maison	Dans les bois	VC 17	Initial Fin
RD 104	VC 16	CR 5	VC 6	RD 104	Limite Saulce Parcelle Privée ZR n°1	VC 22	CR 35	VC 3	VC 6	VC 12	RD 204	CR 34 bis	CR 34 bis	CR 8	VC1	VC 36	VC 22	CR 13 bis	CR 14	VC 37	Retenu pou Début
CR 34 bis	Digue	VC 16	CR 22	CR 16 bis	7] RD 204	CR 57	Limite Cliousclat	VC 13	Maison privée	VC3	VC 12	VC 22	° CR 7	D, Oire	9 19 19 VC 20	Superior ZI nun!	° ., "Dans les bois	VC 1	Parcelle Privée ZI nº104	CR 34	Retenu pour le PDIPR but Fin